

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et la Commission des Affaires Financières,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

DECIDE

Dans le cadre de la **Convention d'Action Foncière de la Ville de LILLEBONNE** :

- D'acquérir les parcelles situées sur le territoire communal et cadastrées

Section	Numéro	Superficie (m ²)	Adresse
AK	233 (en stock)	1600	6 Rue du Docteur Léonard
AK	290 (en stock)	280	4 Place du Général de Gaulle
AK	291	97	8 Place du Général de Gaulle
AK	292 (en stock)	328	Rue Thiers
AK	293	26	6 Rue Thiers
AK	294 (en stock)	87	8 Rue Thiers
AK	295	76	10 Rue Thiers
AK	296 (en stock)	31	Le Bourg
AK	297 (en stock)	116	10 Rue Thiers
AK	298 (en stock)	76	12 Rue Thiers
AK	590 (en stock)	387	Place du Général de Gaulle
AK	601 (en stock)	134	2 Place du Général de Gaulle
AK	906 (en stock)	1671	Rue du Docteur Léonard
AK	302	294	36B Rue Thiers
AK	303	117	36B Rue Thiers
AK	304	1153	36B Rue Thiers
AK	330	463	23T RUE THIERS
AK	865	54	44B RUE THIERS
AK	602	5	PL GEN DE GAULLE

AK	501	2495	7 Rue Docteur Léonard
AK	490	1082	42B Rue Thiers
AK	568	66	Le Bourg
AK	570	268	Le Bourg
AK	500	7	Le Bourg
AK	562	405	Rue Thiers
AK	563	306	46 Rue Thiers
AK	300	47	Le Bourg
AK	864	349	44B Rue Thiers
TOTAL		12 020	

Cette acquisition a pour but un projet global de renouvellement urbain visant à la construction de logements sociaux dans le cadre du PLH intercommunal, renforcer l'attractivité du centre commerçant en créant de nouveaux espaces marchands, réorganiser, implanter ou délocaliser des équipements publics, créer une nouvelle entrée de ville à partir de la RD, mettre en valeur le patrimoine.

La collectivité devra réaliser sur le périmètre un programme de logements comportant une densité minimum de 30 logements par hectare avec au moins 20% de logements locatifs sociaux incluant au moins 20% de PLAI.

La durée de portage est fixée à 5 ans.

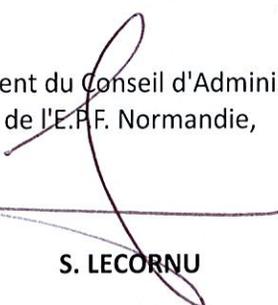
- D'accepter l'extension de périmètre de l'opération aux parcelles cadastrées **Section AK n°s 330, 865 et 602**, dans le cadre d'une intervention au titre du fonds friches.

- D'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain consentie par la Ville de LILLEBONNE, sur les parcelles objet de la présente délibération.

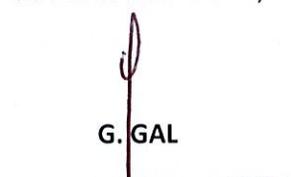
L'enveloppe projet est fixée à **4.591.000,00 € (Compte 904 142 / LILLEBONNE CENTRE VILLE DPU)**.

Le Directeur Général est chargé d'exercer au nom de l'EPF le droit de préemption sur le périmètre de l'opération.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL
l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

26 NOV. 2019

Dominique LEPETIT